

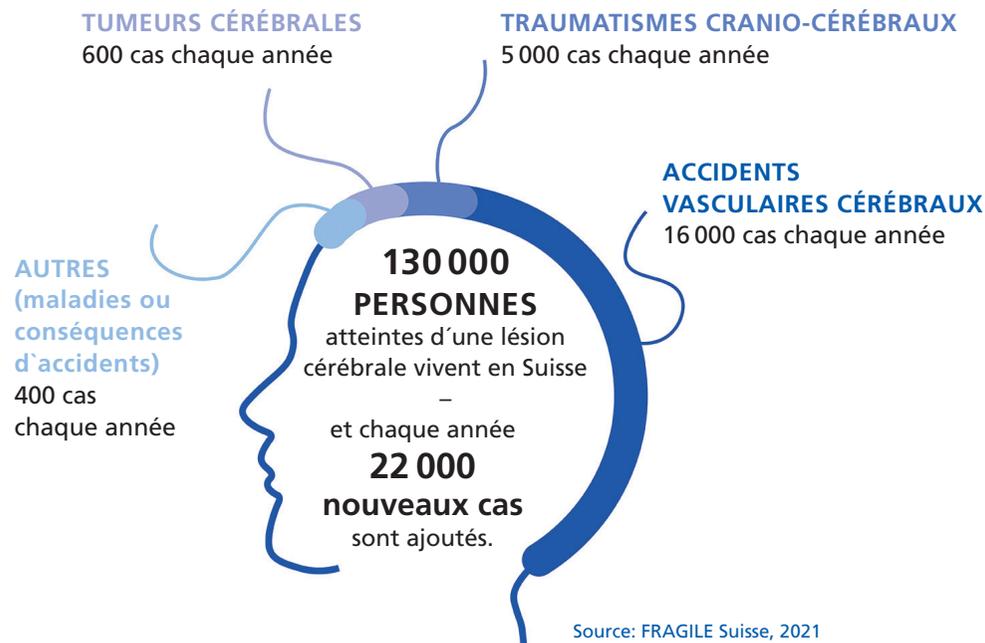
Lésion cérébrale – que faire ?

Les lésions cérébrales, qu'elles soient dues à un accident, à un AVC (accident vasculaire cérébral) ou à une tumeur, bouleversent la vie des personnes concernées. Personne n'est à l'abri d'un tel coup du sort. Les conséquences des lésions sont souvent invisibles, mais elles laissent des traces profondes.

D'une seconde à l'autre, la vie bascule. Le cadre de l'existence change du tout au tout: il faut réorganiser le quotidien, en cherchant à préserver l'autonomie de la personne cérébrolésée. Une tâche énorme.

FRAGILE Suisse et ses onze associations régionales aident les personnes cérébrolésées et leurs proches en leur offrant différentes prestations:

- Conseil
- Cours pour personnes cérébrolésées et proches
- Loisirs et entraide
- Accompagnement à domicile
- Ecoute et échanges
- Formations continues pour professionnel-le-s



Les principes qui nous guident

Nos prestations respectent la vie privée des personnes concernées et leur personnalité.

C'est la personne cérébrolésée qui prend les décisions. FRAGILE Suisse l'aide à les mettre en œuvre.

Notre but

Notre objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes concernées et de promouvoir leur inclusion dans la société. L'accompagnement à domicile aide les personnes atteintes de lésions cérébrales à développer leur autonomie et renforce leurs compétences et leur indépendance dans leur vie quotidienne. Il s'agit de leur donner les bons outils.

Utilité pour les personnes cérébrolésées

Lorsque la personne vit chez elle malgré ses handicaps, elle peut à nouveau nouer des liens sociaux et améliorer sa qualité de vie.



Adressez votre demande à:

Nicolette van den Bos
Collaboratrice
Accompagnement à domicile
vandenBos@fragile.ch
Tél. 021 329 02 76

FRAGILE Suisse
Rue du Bugnon 18
1005 Lausanne
Tél. 021 329 02 73
www.fragile.ch

Compte pour les dons:
CCP 80-10132-0
IBAN: CH 77 0900 0000 8001 0132 0



*Un accompagnement
pour vivre chez soi*

L'accompagnement à domicile

L'accompagnement à domicile aide les personnes cérébrolésées à reprendre leur vie en main et à retrouver un maximum d'autonomie.

- La personne vit chez elle
- Elle est accompagnée dans son quotidien par un ou une professionnel-le
- La personne reçoit aide et conseil dans les domaines où elle a réellement besoin d'un appui
- L'accompagnement est adapté aux besoins individuels
- L'accompagnement est assuré à raison d'une à trois heures au maximum par semaine
- L'accompagnateur ou l'accompagnatrice collabore avec les proches, l'entourage, Pro Infirmis, les cliniques de réadaptation, les services d'aide et de soins à domicile, etc.

Le personnel assurant l'accompagnement est recruté dans les domaines de l'éducation sociale, du travail social et de la santé. L'accompagnement dure aussi longtemps que le besoin est avéré.

Prestations

Domaines dans lesquels s'effectue l'accompagnement:

- Planification de la vie quotidienne
- Gestion du ménage
- Questions financières
- Soutien face aux problèmes de la vie de tous les jours
- Tâches administratives
- Organisation des loisirs et des vacances
- Collaboration avec les proches et l'administration
- Mise sur pied d'un réseau d'aide et coordination de l'aide et des soins à domicile, des thérapies et des interventions d'autres services

Conditions

La personne accompagnée doit pouvoir vivre dans un appartement, une maison ou tout autre type de logement non encadré, de manière autonome ou avec l'appui de services ambulatoires. FRAGILE Suisse évalue attentivement les besoins et s'y adapte.

Financement

Les tarifs appliqués ne couvrent pas les frais effectifs.

FRAGILE Suisse finance la différence au moyen des:

- Subventions de l'Office fédéral des assurances sociales
- Contributions des membres bienfaiteurs et dons

De cette manière, nous pouvons offrir cette prestation d'accompagnement à domicile aux personnes cérébrolésées à un prix avantageux.

Pour l'accompagnement à domicile, la personne cérébrolésée paie le montant suivant par heure:

- CHF 50.00, si elle est bénéficiaire d'une rente AI ou d'une rente AVS
- CHF 75.00, si elle n'est pas reconnue par l'AI ou l'AVS ou si elle est bénéficiaire d'une allocation pour impotent de l'AI avec aide pratique

Prise en charge des coûts

Une participation aux frais par les assurances sociales (p.ex. assurances accidents, prestations complémentaires) ou des tiers peut être examinée au cas par cas.

«L'accompagnement à domicile m'aide à garder une vue d'ensemble sur mes dossiers et à effectuer des tâches que je ne peux pas accomplir seul.»

Tobias C.
Hémorragie cérébrale
à 23 ans



«Je ne pouvais pas vivre seule sans l'aide de mon accompagnateur. Reconnaître que j'ai des limites n'a pas été un chemin facile.»

Raya J.
Lésion cérébrale due à un manque d'oxygène suite à un arrêt cardiaque à l'âge de 32 ans



«Grâce au soutien de l'accompagnatrice à domicile, je n'ai plus peur de me déplacer seule dans les transports publics.»

Gabriella C.
Hémorragie cérébrale
à 53 ans

